



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SÉCHERESSE :
MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Arras, le 7 septembre 2022

La situation continue à se tendre dangereusement sur certains territoires. Les ressources s'épuisent et les consommations repartent à la hausse avec la rentrée. Certaines collectivités s'inquiètent pour l'alimentation en eau des populations en l'absence de précipitations significatives prévues dans les prochaines semaines.

C'est particulièrement le cas dans le Boulonnais qui pourrait se trouver en crise à la fin septembre, les producteurs et distributeurs d'eau seraient alors obligés de faire des choix et imposer des mesures ciblées si les usagers, notamment les particuliers (83 % des volumes), ne font pas davantage d'efforts pour réduire leur consommation. De même, les Bassins versants Lys et Marque-Deûle voient le niveau de leurs captages baisser rapidement alors que le débit plus faible de la Lys limite les prélèvements en eau de surface pour la région lilloise et le bassin minier.

Compte tenu de la dégradation continue des niveaux des indicateurs sécheresse, de la situation des cours d'eau et des milieux aquatiques considérant le niveau extrême de sécheresse des sols et l'absence de perspectives de pluies significatives pour les prochaines semaines et par solidarité avec les usagers de la ressource en eau du département du Nord, **Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 (disponible en pièce jointe) :**

- de placer le bassin versant de la Lys et les bassins versants de la Marque et de la Deûle en situation d'alerte sécheresse.
- de maintenir les bassins versants côtiers du Boulonnais en alerte renforcée sécheresse.
- de maintenir les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa en alerte.
- de maintenir le reste du département (Bassins de la Canche, de l'Authie, de la Scarpe Amont, de la Sensée et de l'Escaut) en vigilance.

L'arrêté préfectoral publié ce jour prévoit des mesures de restriction par familles d'usagers pour diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun. Ces mesures sont impératives sur l'ensemble du département pour permettre le passage de l'étiage sans en arriver à des mesures plus restrictives, la recharge des nappes n'étant pas prévue avant la fin de l'année.

Les événements pluvieux survenus ces derniers jours ont pu offrir un répit temporaire aux milieux naturels mais sont insuffisants pour renverser la situation de tension croissante sur la ressource en eau. Les bassins versants du Boulonnais beaucoup plus sensibles au manque de pluies régulières et significatives pourraient en arriver à une gestion de crise en octobre, notamment si les mesures de restrictions renforcées ne sont pas suivies dans les faits.

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Pour rappel, des mesures de restriction de certaines utilisations de l'eau s'appliquent sur le Boulonnais :

- pour les particuliers et les collectivités, l'arrosage des pelouses, des espaces verts des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature et le remplissage des piscines et des étangs sont interdits. Toutefois, l'arrosage des potagers est autorisé entre 20h00 et 8h00.
- pour les entreprises, l'objectif est de réduire leur consommation d'eau de l'ordre de 20 % ;
- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les mardi, jeudi, samedi et dimanche de 10h00 à 19h00.

Chacun est concerné sur l'ensemble du département. Les collectivités ont été invitées à largement relayer les bonnes pratiques. Les chefs d'entreprises doivent sensibiliser leurs salariés. L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de tous les acteurs afin d'éviter des mesures plus contraignantes.

Le préfet du Pas-de-Calais et les services de l'État (DREAL, DDTM, DDPP, OFB, gendarmerie...) restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures inscrites dans l'arrêté précité. Des rappels à la réglementation ou des constats d'infraction pourront être produits en cas de non-respect de ces restrictions.

Le prochain comité départemental des ressources en eau se tiendra tout début octobre.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer :

- Adresse postale : 100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras
- Tél. : 03.21.22.90 53
- Courriel : ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
- Site internet : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>.